



Extrait du plan cadastral informatisé

Données foncières valides au 01/01/2025

Données cartographiques valides au 01/01/2025

Document créé le 26 août 2025

Fond de plan origine DGFiP - Reproduction interdite

Les informations contenues dans ce document sont réservées à l'usage personnel du demandeur (art L107 B du livre des procédures fiscales). Vous ne pouvez pas communiquer d'informations à caractère personnel à des tiers sans accord express des personnes concernées par ces données (chap II art 13 loi Informatique et Libertés de 1978 modifiée 2004). Les informations contenues dans ce document sont les plus à jour dans la mesure des capacités des responsables du logiciel à les maintenir à jour.

PRADELLES

Parcelle cadastrale 430154000AC0010

LE ROCHER DE LA FAGETTE

section parcelle code de la voie
AC 10 B066

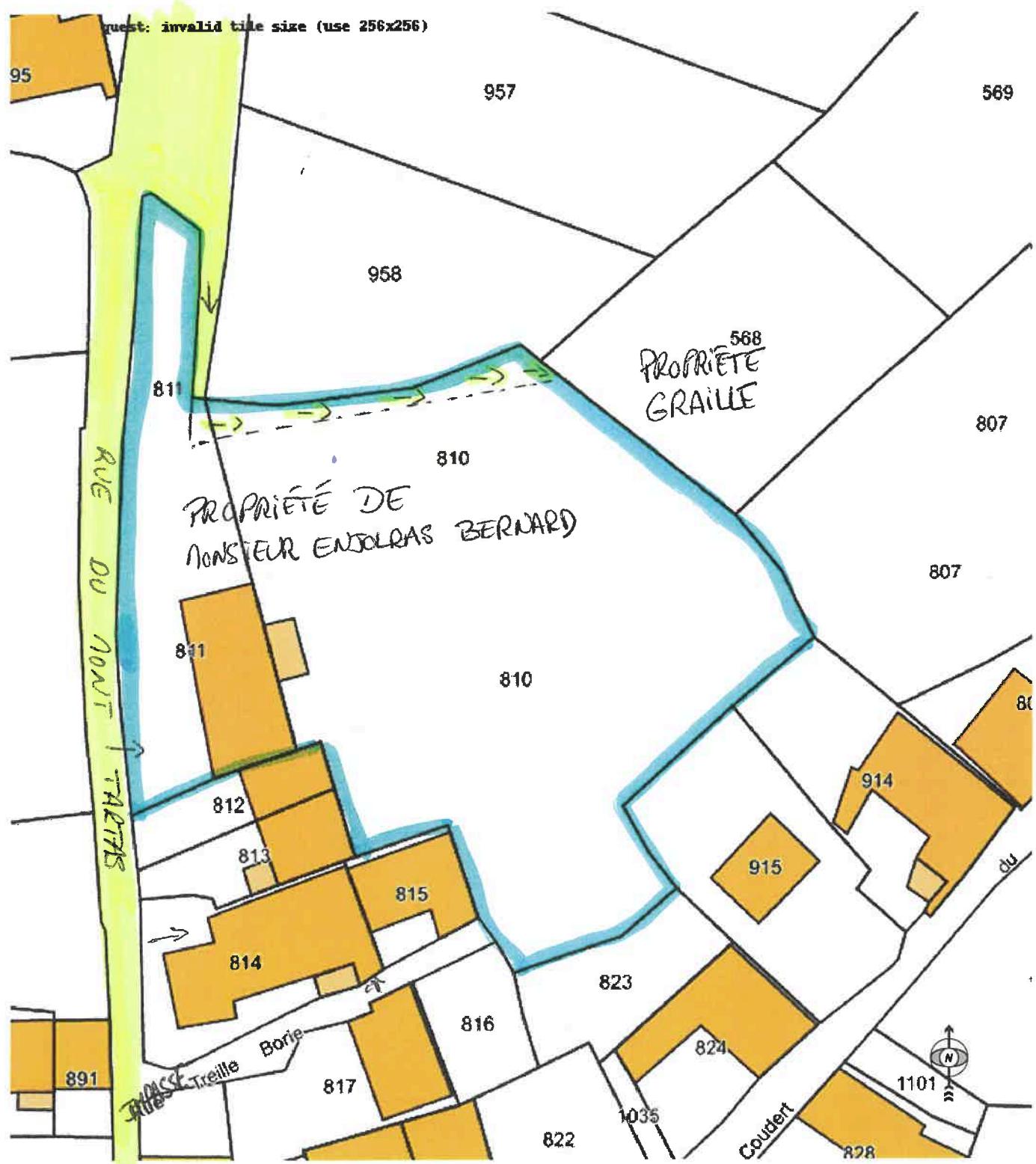
contenance DGFiP
8717

Un service du CRAIG

Obs N° 6 Jr 8

4



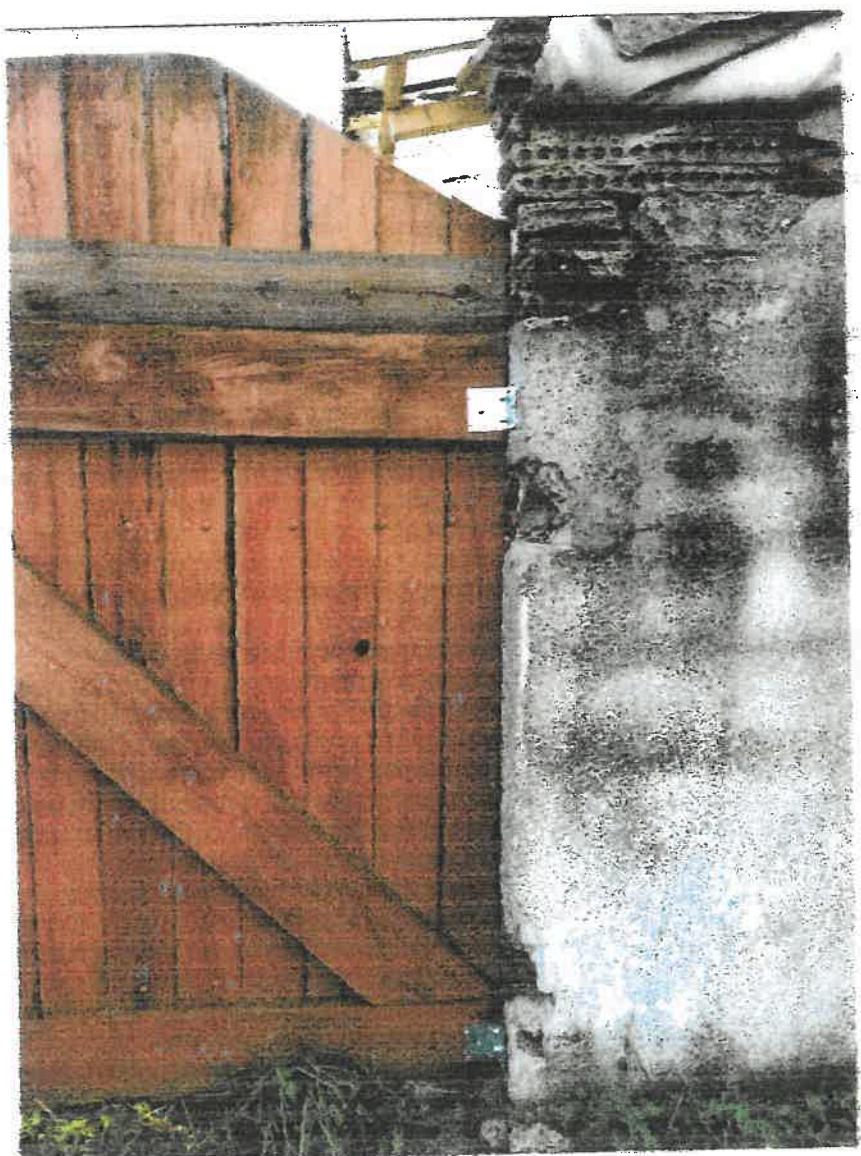




26/11/2020 ABS 100

26/11/2020

OBS N°7



RIEV Denis

176 rue de la Gazelle
43470 St Paul de Tarlos

N° Le commissaire enquêteur

Habitant à St Paul de Tarlos, je suis propriétaire foncier, agriculteur N° Pacage : 043025005.

J'utilise un lieu de commune pour stocker mon bois de chauffage depuis 1997 sur cet emplacement avec l'autorisation de M^{me} Regnand Pierre maire de l'époque.

Beaucoup de gens sur la commune en utilisent aussi aux alentours des villages. J'utilise comme indiqué le "soit disant débarré de voirie VC6 non entretenu" rue de l'argil, il n'est pas stipulé qu'il n'y a un tas de bois.

La municipalité essaie de me déloger de cette manière et seulement moi, pourtant il y a pas mal de personnes dans le même cas que moi.

Il y a un même débarré à côté de ma maison qui est au 176 rue de la gazelle. Ce débarré est en bordure de la route des Fourgs (photo jointe) il n'est pas du tout entretenu, il y a aucun obstacle ou autre.

Un autre débarré rue de la chabonne (photo jointe) il n'est pas entretenu, il y a un dépôt de bois et divers matériel agricole, ainsi si pas concerné non plus un autre débarré en face du 179 rue du mont Tarlos (photo jointe) il y a un dépôt de bois et de débris à brûler, la aussi pas concerné.

Tout ces cas ne sont que quelques exemples que sur

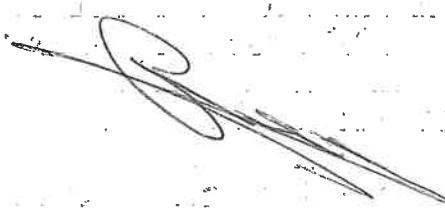
Le village de St Paul

Nous sommes tous propriétaires foncier, nous payons des impôts foncier et autre, pour mon cas je suis le seul agriculteur qui n'exploite pas de terre agricole communales, comme tout agriculteur, on nous attribue selon son exploitation.

Depuis 2021 je ne cesse de demander à cette municipalité de m'octroyer des parcelles selon mon exploitation, mais toujours rien alors que encore le 22 Aout 2025, cela a été demandé en réunion de conseil

Le fait que j'utilise ou non ma dépendance, si cela n'est pas de l'acharnement, je n'y comprend rien.

En conclusion je conteste le projet de désaffectation et du déclassement d'une partie du délaissé de mairie 1C6 rue de l'azil, que tous les délaissés cités et autres soient déclassés aussi, mais non pas seulement celui où je stocke mon bois. Le Maire avait déjà essayé en 2021 de faire la chasse avec tas de bois, n'étant mis la population à dos (article l'evenn du 07.07.2021 "stockage de bois fait débat")



CL2



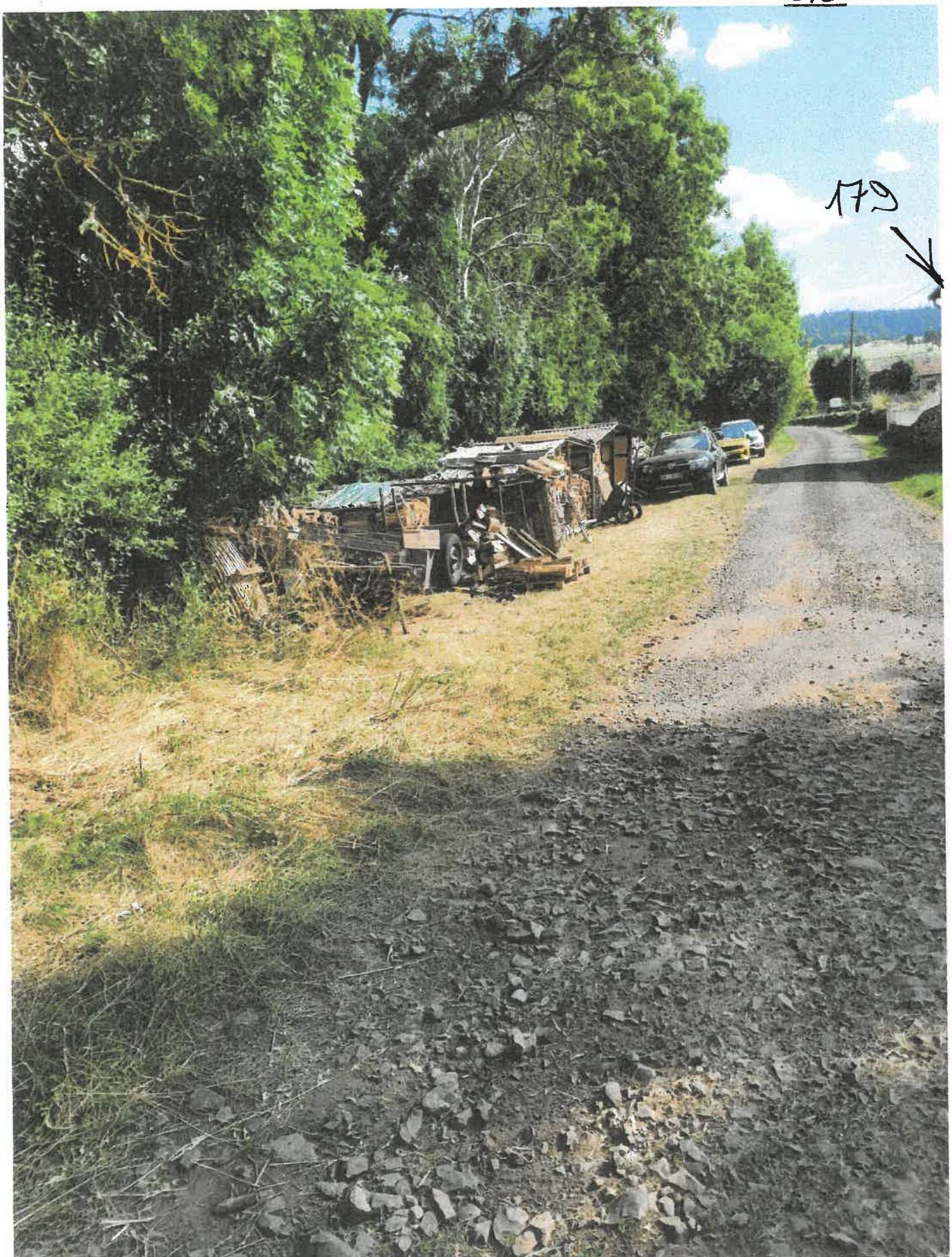
Delavisse Vc6 rue de l'argil

CK



Maison sur 176 rue de la gazelle
Délaissé route des Foyers

c12



Délaissé rue du mont tartes



Délaissé rue de la Chabonne

GRAILLE Bruno
2 rue de la Gazelle
43420 SAINT PAUL DE TARTAS

Le 23 août 2025

À l'attention de :
Monsieur le Commissaire Enquêteur
Enquête publique – Déclassement d'un délaissé de voirie

Objet : Observations dans le cadre de l'enquête publique sur le déclassement d'un délaissé de voirie – Demande de maintien d'un droit de passage

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique relative au **déclassement d'un délaissé de voirie** **situé Impasse de la treille**, je me permets de vous adresser la présente afin de faire valoir mes observations et réserves.

Je suis propriétaire de la parcelle cadastrée **568**, laquelle est **enclavée** et **ne dispose d'aucun accès direct à la voie publique** hormis par le délaissé de voirie concerné par le déclassement.

Cet accès constitue **l'unique chemin d'accès me permettant d'entretenir et d'exploiter ma parcelle**, Le déclassement, s'il n'est pas assorti d'une mesure de maintien du droit de passage, compromettrait gravement l'usage normal et légitime de ma propriété.

Je sollicite donc que, dans le cadre du déclassement envisagé, **le maintien d'un droit de passage à mon profit soit expressément prévu**, de manière permanente, afin de garantir l'accès à ma parcelle enclavée conformément aux dispositions des articles 682 et suivants du Code civil.

Dans l'attente de votre prise en compte de cette observation, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.



M. ENJOLRAS Bernard et Philippe
96 Rue de Tartas
43420 SAINT PAUL DE TARTAS

Le 23 août 2025

À l'attention de :
Monsieur le Commissaire Enquêteur
Enquête publique – Déclassement d'un
délaissé de voirie

Objet : Observations dans le cadre de l'enquête publique sur le déclassement d'un délaissé de voirie – Demande de maintien d'un droit de passage

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

À la suite de mon entretien du 12 août 2025, je souhaite revenir vers vous afin de confirmer les éléments abordés.

Tout d'abord, je tiens à préciser que le chemin rural communal, situé rue Treille Borie, n'est pas une impasse, comme le confirment le plan cadastral et les coordonnées GPS. Il s'agit d'un droit de passage et de servitude permettant aux riverains Enjolras et Graille de circuler, il part sur la droite, rue de Tartas, large de 7 mètres, et traverse les parcelles 814 et 817 appartenant à M. Soulier Jean (père de Mme Marie-Laure Mugnier, maire de Saint-Paul de Tartas). De plus ce passage ne mène pas à la maison en ruine Chapel (n°823 et 915), comme précisé sur le plan ci-joint.

Comme vous l'avez constaté avec Madame Graille et moi-même sur le terrain le 12 août à 17h. Ce passage permet d'accéder grâce au portail mobile coulissant à ma parcelle (qui est loué à un agriculteur et qui ne peut pas l'exploiter car la famille GOURGEON ferme cette entrée) et dessert également la parcelle 562 de M. Bruno Graille (parcelle enclavée).

Le Défenseur des droits, M. Guy LACHAMP, représentant de la Préfecture, a adressé une lettre à Madame le Maire afin d'intervenir concernant ce passage communal et demander que le portail soit laissé ouvert pour permettre l'accès aux riverains Enjolras et Graille. A ce jour, pas d'évolution de ce côté-là.

Je souhaite préciser que ce passage est tout à fait carrossable et utilisé (voir ci-joint le constat réalisé le 17 mai 2021 par un huissier du Puy en Velay).

Le 05 mars 2025, la délibération 2025-02 portant sur le déclassement de délaissés de voieries communales et de chemin ruraux mentionne « qu'une partie de la VC 13U, actuellement en impasse, est inaccessible en camion et non entretenue ».

2)

C/LA

Je tiens à vous informer qu'un camion de matériaux Chausson, en provenance de la zone industrielle de Brives Charensac, livre chaque semaine le chantier Soulier (parcelle 817). De plus, une entreprise de maçonnerie intervient régulièrement sur le site. Le 7 août dernier, un camion de bois est passé entre les parcelles 815 et 816 pour livrer.

Le sujet du déclassement de la voirie a été évoqué lors de la réunion publique organisée par Madame le Maire le 8 août dernier. M. Bernard JALLAT, conseiller municipal, a indiqué qu'une fois la rue classée dans le domaine privé de la commune, elle serait mise en vente et pourrait être achetée par l'un des riverains. Cette vente de l'accès risquerait de compliquer davantage le droit de passage pour M. Graille et moi-même.

Les municipalités précédentes ont refusé le classement dans le domaine privé de la commune et la vente de cet accès pour permettre aux riverains (M.ENJOLRAS et M. GRAILLE) d'accéder à leurs parcelles.

Les arguments en faveur du déclassement de cette voirie me semblent quelque peu trompeurs. En effet, cet accès n'est pas abandonné, il ne s'agit pas d'une impasse mais bien d'une rue, et il reste accessible aux tracteurs et aux camions.

C'est pourquoi je sollicite de ne pas déclasser cette voirie et de garder un droit de passage permanent (à vie), afin de garantir l'accès à ma parcelle, conformément à l'article 682 du Code civil.

Dans l'attente de votre prise en compte de ces observations, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.



DÉPARTEMENT de la HAUTE-LOIRE

le 27 Mars 2000

014

MAIRIE

DE

SAINT-PAUL-DE-TARTAS

43420

TÉL. 71.00.81.44

Heures d'ouverture :
Lundi, jeudi, vendredi
de 9 h à 11 h - 13 h 30 à 16 h



Le Maire de St Paul de Tartas

à

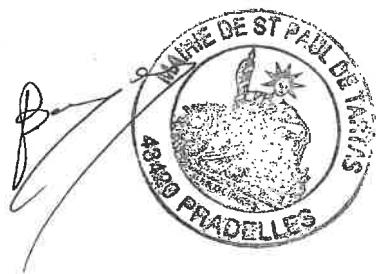
Monsieur ENJOLRAS Bernard
17 Rue du Ruisseau
43700 Brives Charensac

Monsieur,

En réponse à votre courrier du 23 Mars 2000, concernant la vente de la maison appartenant à Monsieur LOISON, je vous informe que s'agissant d'un chemin rural il ne peut en aucun cas être fermé afin d'accéder aux parcelles qu'il dessert. Le nouveau propriétaire sera également informé de cette situation.

Veuillez croire, Monsieur, à ma haute considération.

Le Maire,
N. BOYER



Séance du jeudi 26 juillet 2018

Date de la convocation: 21/06/2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel ADAM,

Membres en exercice : Présents : Michel ADAM, Fabrice GRANOUILLET, Christine FORESTIER, Jean-Marc CHANIAL, Bernard JALLAT, Danielle DELHOMME, Annie PRADES, Sabrina HAMMOUDI
9
Présents : 8
Votants: 9

Représentés: Jean-Pierre RASTOLL

Excusés:

Absents:

Christine FORESTIER

Secrétaire de séance:

Objet: Demande d'achat d'une partie de chemin communal de la part de Mme GOURGEON Andrée - DE_2018_024

Monsieur le Maire donne lecture du courrier déposé par Madame Andrée GOURGEON propriétaire des parcelles A 815 et A 816 et dont une voirie communal (chemin) les sépare (terrain d'agrément de son habitation).

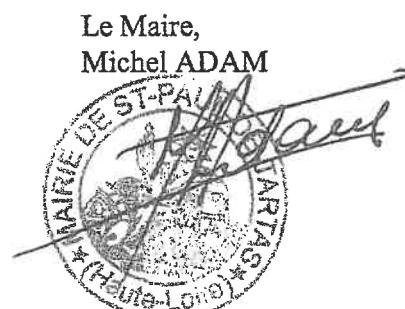
Madame Andrée GOURGEON souhaite acquérir cette partie (voie communale) de 39.00 m² environ afin que ces parcelles soient d'un seul lot.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 8 Voix Contres (dont 1 Procuration) et 1 Voix d'Abstention décide :

REFUSER la vente de cette parcelle (voie communale entre la A815 et A816) à Madame Andrée GOURGEON pour une contenance de 39.00 m² environ..

PRECISE que ce chemin communal est un accès à la parcelle A 810 qui ne peut se faire que par cette voie et de ce fait ne peut être condamné par n'importe quel moyen.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an sus dit



Le Maire,
Michel ADAM

Le jeu. 3 déc. 2020 à 17:02, DelDDD43 - LASCHAMP Guy
<guy.laschamp@defenseurdesdroits.fr> a écrit :

Madame le Maire,

J'ai été saisi par l'un de vos administré, monsieur ENJOLRAS Bernard domicilié à Brives Charensac 17 rue du ruisseau qui souhaite que vous fassiez appliquer la législation sur les chemins communaux en demandant a la propriétaire des parcelles 815 et 816 (madame GOURGEON) de bien vouloir enlever la barrière qui obstrue le chemin communal qui depuis la rue de Tartas permet à monsieur ENJOLRAS d'accéder à sa parcelle n°810

Non seulement la barrière empêche le passage, mais elle enclave la parcelle 810.

Cette barrière comme le montre les photos que vous fait parvenir monsieur ENJOLRAS est scellée

Une marquise récemment construite déborde de 90 cms environ et gênera en outre le passage de tracteur sur le chemin rural une fois la barrière ôtée.

Je vous joints le document émit par votre prédécesseur en date du 26 juillet 2018 qui précise sans discussion que "le chemin communal entre la Parcelle A815 et A816 ne peut être vendue à la Madame GOURGEON et que le chemin communal ne peut-être condamné car il est l'accès à la parcelle A810

Je vous remercie par avance de votre intervention.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

Guy LASCHAMP

SCP Géraldine DURAND Christophe DELAY

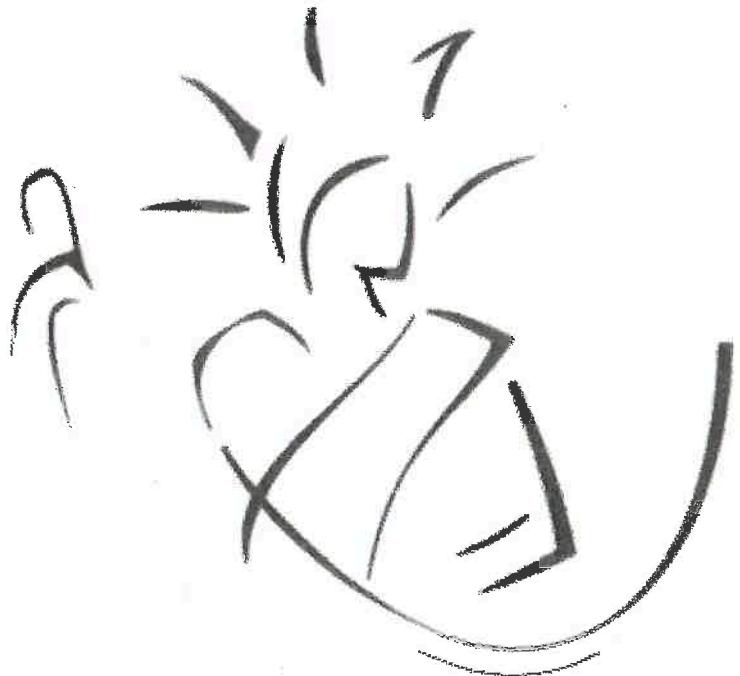
Huissiers de justice associés

7 Place Michelet

43000 LE PUY EN VELAY

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

Compétence nationale



Téléphone : 04 71 09 54 91

Mail : durand.pellegrin.delay@orange.fr

Site Internet : <https://huissier-auvergne.com/>

PROCES VERBAL DE CONSTAT

LE DIX SEPT MARS DEUX MIL VINGT ET UN

A la requête de :

Monsieur **ENJOLRAS** Bernard, Louis, Emile, retraité, né le six avril mil neuf cent quarante (06.04.1940) à **SAINT PAUL DE TARTAS** (43420), de nationalité française, demeurant et domicilié 17 Rue du Ruisseau 43700 **BRIES CHARENSAC** - pris en sa qualité d'usufruitier des biens et droits immobiliers figurant au cadastre de la commune de **SAINT PAUL DE TARTAS** (43420) SECTION C numéros de plans 810 et 811.

Lequel m'expose ce qui suit :

Qu'il a la propriété démembrée - en l'occurrence l'usufruit - avec son fils Monsieur **ENJOLRAS** Philippe, Bernard né le vingt deux décembre mil neuf cent soixante quatre (22.12.1964) à **SAINT ETIENNE** (42) ayant quant à lui la nue-propriété, d'un tènement immobilier affecté à son usage de résidence secondaire sis sur le territoire de la commune de **SAINT PAUL DE TARTAS** (43420) Rue de Tartas et figurant au cadastre de ladite municipalité sous les relations SECTION C numéros de plans 810 et 811;

Qu'à sa connaissance, l'accès à la parcelle cadastrée SECTION C numéro de plan 810 a toujours été assuré via un Chemin Rural figurant au cadastre de la commune de SAINT PAUL DE TARTAS (43420) sous la désignation de «Rue Treille Borie»;

Que cette voie de desserte parfaitement carrossable passe notamment entre les fonds SECTION C numéros de plans 815 et 816 des époux GOURGEON Roger et Andrée pour déboucher sur l'aspect OUEST de sa parcelle SECTION C numéro de plan 810;

Que les époux GOURGEON Roger et Andrée tentent de s'approprier l'assiette de cette «Rue Treille Borie» de manière à mettre fin à l'état de division de leur propriété se composant de deux parcelles distinctes entrecoupées par cette fameuse voie de desserte (815 édifiée de leur maison d'habitation à l'aspect NORD et 816 à l'aspect SUD);

Qu'ils ont ainsi - à dessein - scellé un portail positionné à l'extrémité EST de la «Rue Treille Borie» dans sa zone de jonction avec sa parcelle SECTION C numéro de plan 810 de manière à empêcher toute possibilité d'accès et d'usage de la desserte conforme à la destination du fonds à desservir;

Qu'il convient d'ailleurs de préciser - qu'outre cette desserte de la parcelle SECTION C numéro de plan 810 dont il a l'usufruit - cette «Rue Treille Borie» permet également en enfilade de desservir une parcelle agricole jouxtant l'aspect NORD - NORD EST du fonds 810 et quant à elle cadastrée commune de SAINT PAUL DE TARTAS (43420) SECTION C numéro de plan 568;

Que le fermier exploitant ladite parcelle se trouve ipso facto parfaitement entravé dans sa possibilité d'usage de son bien rural de manière conforme à sa destination;

Qu'en outre, au-delà de cette problématique de blocage de portail, il déplore également l'installation d'une marquise en façade à l'aspect SUD de la maison des époux **GOURGEON** surplombant la «**Rue Treille Borie**» de nature à impacter l'étendue de son assiette et de sa hauteur utile;

Que malgré des tentatives réitérées de résolution amiable de la situation, les époux **GOURGEON Roger et Andrée** se refusent à tout dialogue et persistent dans leurs agissements;

Que dans ce contexte et dans la perspective de la mise en œuvre d'une action judiciaire, il a le plus grand intérêt à se ménager la charge de la preuve et à faire constater la réalité de la situation déplorée par huissier de justice;

Qu'il requiert donc mon concours à cet effet et que, du tout, il soit dressé procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit;

Déférant à cette réquisition;

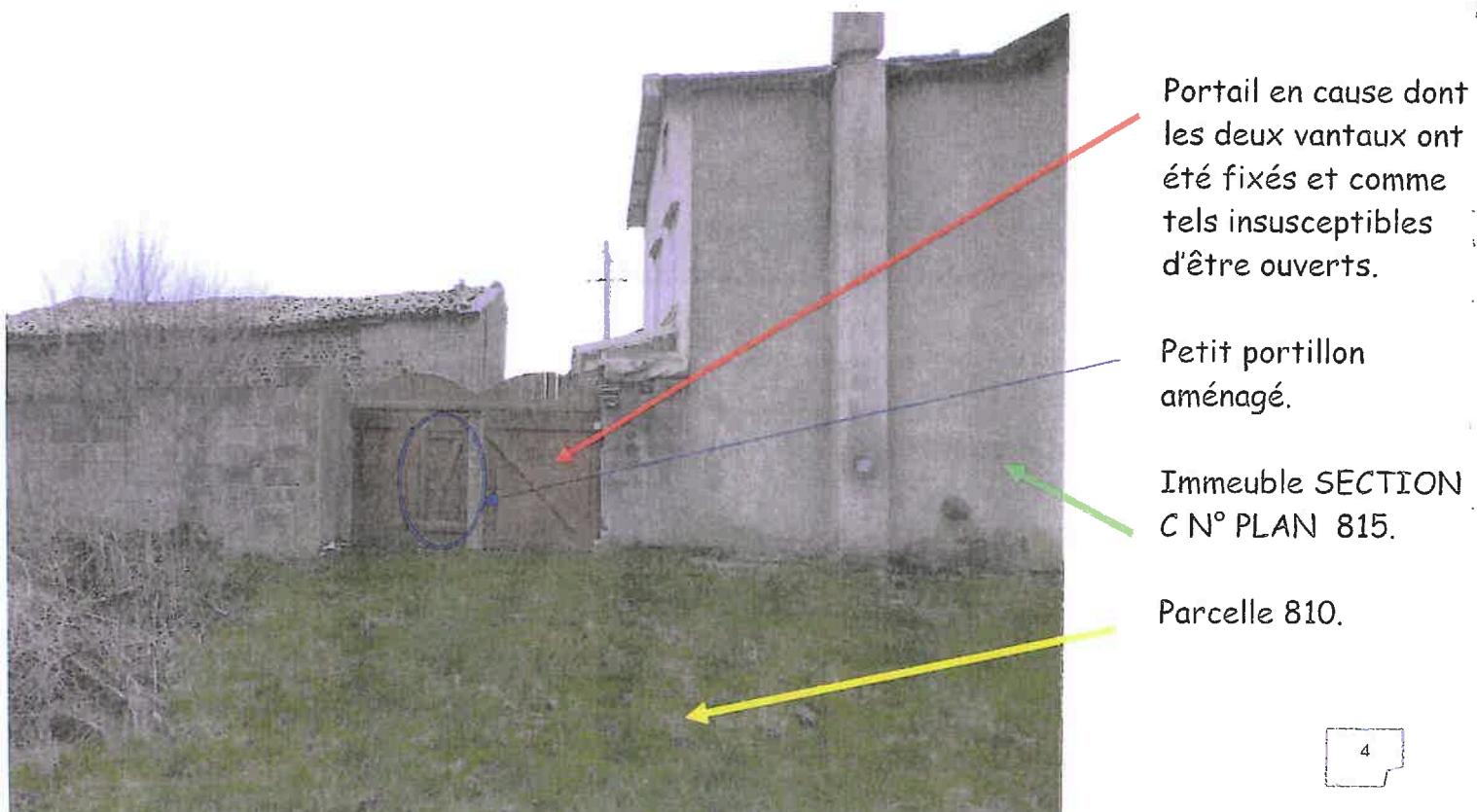
Je soussigné, Christophe Frédéric DELAY, huissier de justice membre de la Société Civile Professionnelle Géraldine DURAND, Christophe DELAY, huissiers de justice associés, dont le siège social est fixé 7 Place Michelet 43000 LE PUY EN VELAY;

Me suis rendu ce jour mercredi dix sept mars deux mil vingt et un (17.03.2021) à partir de 16 Heures 30 sur le territoire de la commune de SAINT PAUL DE TARTAS (43420) sur le site d'implantation du tènement immobilier de Monsieur ENJOLRAS Bernard, Louis, Emile et de son fils Monsieur ENJOLRAS Philippe, Bernard figurant au cadastre de ladite municipalité sous les relations SECTION C numéros de plan 810 et 811.

Là étant, en la continue présence de mon requérant et de son fils, je procède aux constatations qui suivent en les illustrant par la prise de clichés photographiques.

Les deux premières prises de vues qui suivent réalisées à partir de la parcelle SECTION C numéro de plan 810 de mes requérants offrent une vision d'ensemble du fameux portail en cause.

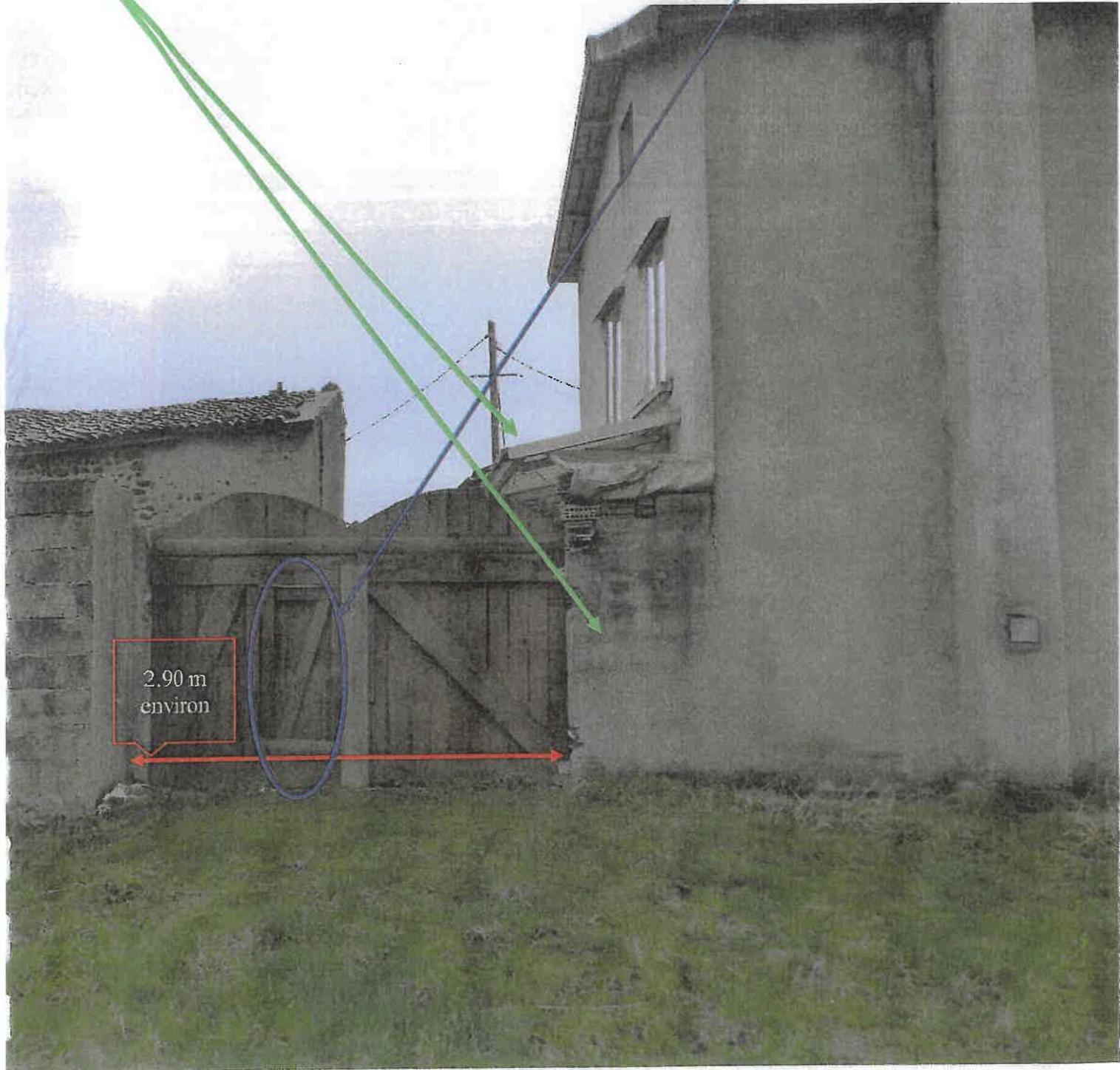
Force est de constater que celui-ci se compose de deux battants dont celui de gauche dans le sens accès à la «Rue Treille Borie» se trouve aménagé d'un petit portillon permettant uniquement le passage d'homme.



Largeur du portail à deux vantaux de l'ordre de 2,90 mètres.

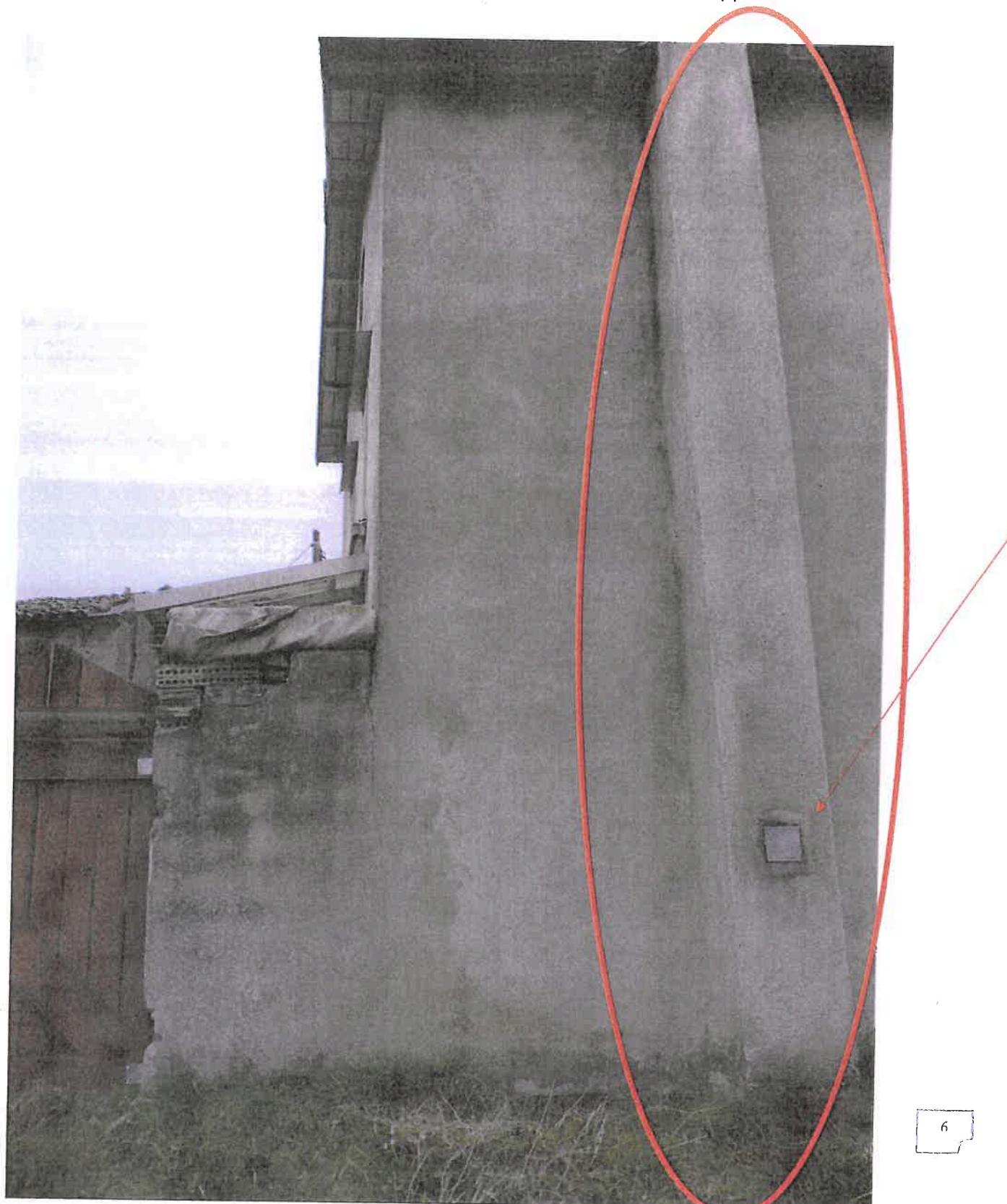
Largeur du petit portillon aménagé dans le vantail gauche sens accès à la «**Rue Treille Borie**» de l'ordre de 0,60 mètre.

Mur édifié sur l'assiette de la «**Rue Treille Borie**» d'environ 1,23 mètres et marquise surplombant l'assiette du passage.

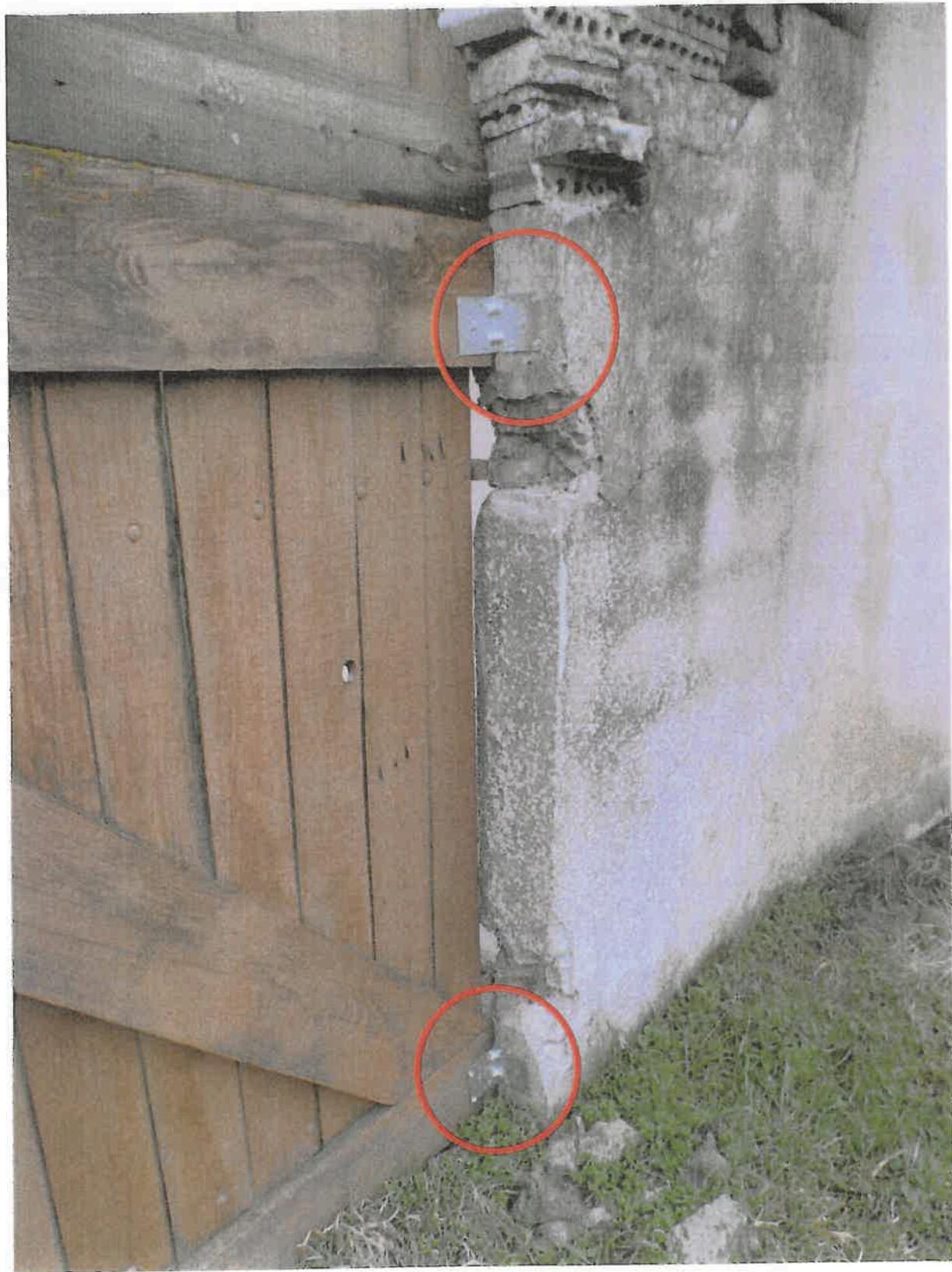


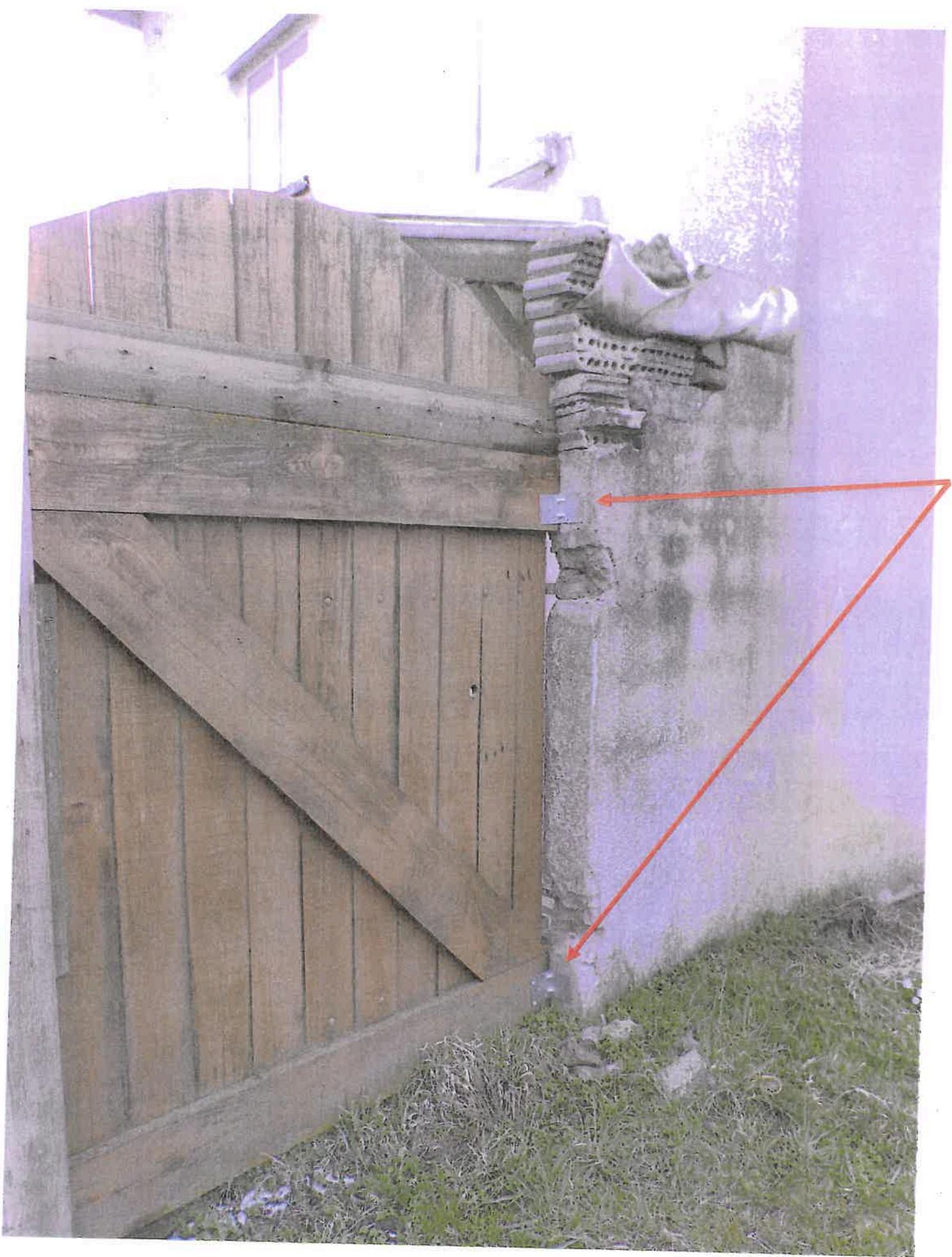
Force est également de constater la réalité de la présence - ainsi qu'en atteste sans équivoque la prise de vue ci-dessous insérée - d'un conduit de cheminée positionné sur la façade EST de l'immeuble bâti cadastré SECTION C numéro de plan 815 des époux **GOURGEON Roger et Andrée** surplombant et dépassant de manière saillante sur la parcelle SECTION C numéro de plan 810 de mon requérant.

Ce conduit de cheminée est par ailleurs pourvu d'une trappe de visite.



Visions rapprochées des éléments de scellement des vantaux du portail en cause empêchant leur ouverture.





Ces constatations ainsi opérées côté fonds SECTION C numéro de plan 810 de mon requérant, je me transporte côté «Rue Treille Borie».

Immeuble d'habitation C 815.

Portail à deux vantaux censés ouvrir sur la parcelle SECTION C numéro de plan 810 de mon requérant.

Marquise surplombant l'assiette de la «Rue Treille Borie.»

Mur monté sur l'assiette de la « Rue Treille Borie.»





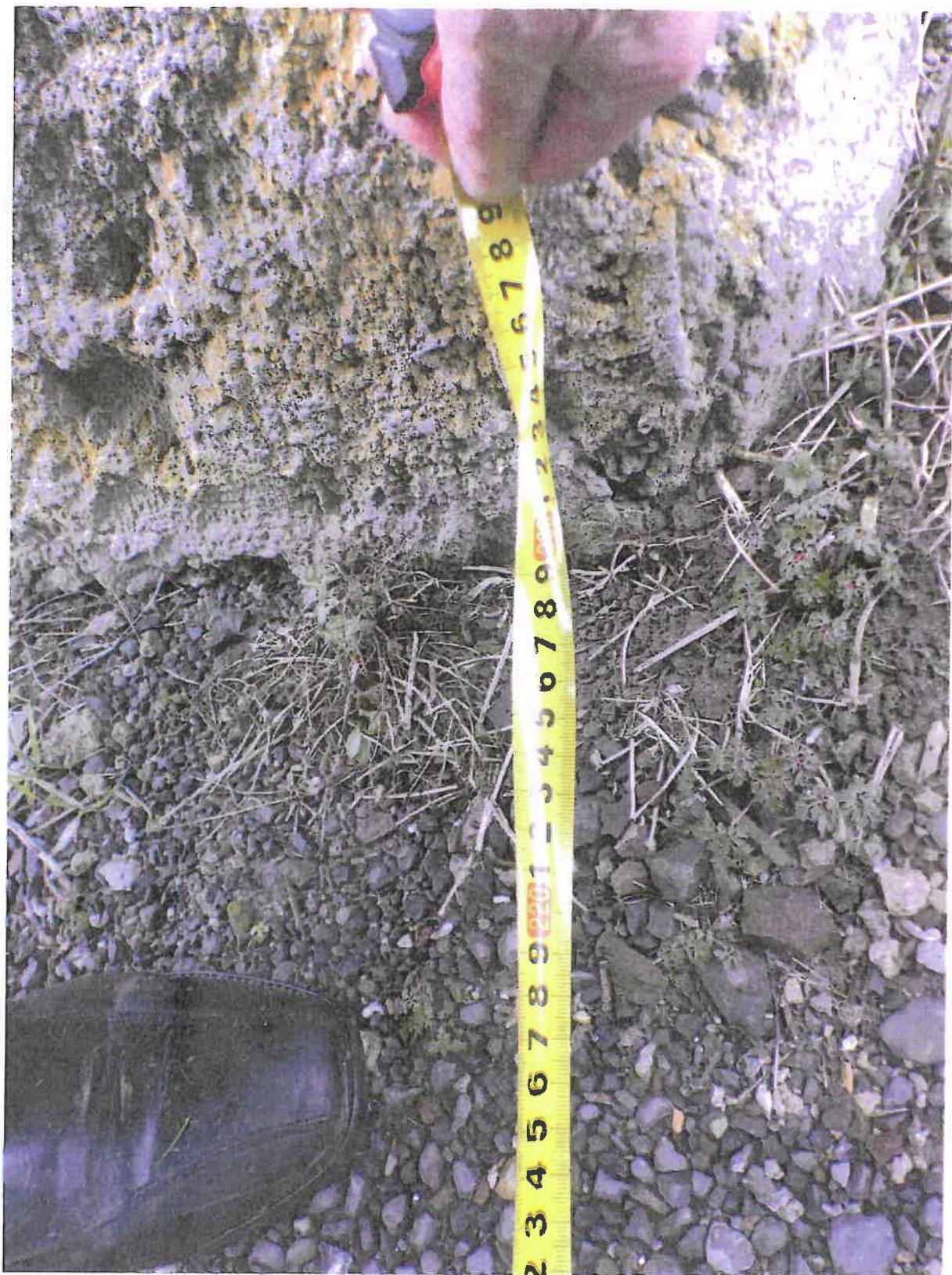
«Rue Treille Borie» et portail d'accès à la parcelle à deux vantaux à l'arrière-plan.



Force est de constater que cette «Rue Treille Borie» est parfaitement carrossable. Elle est parfaitement aménagée à cet effet.

Je constate qu'elle débouche directement, de manière sécurisée et parfaitement adaptée aux passages de véhicules terrestres à moteur sur la Rue dite de Tartas,

La largeur mesurée de cette voie de circulation est de l'ordre de 2,30 mètres dans la zone matérialisée sur le cliché photographique ci-dessus.





Telles sont mes constatations.

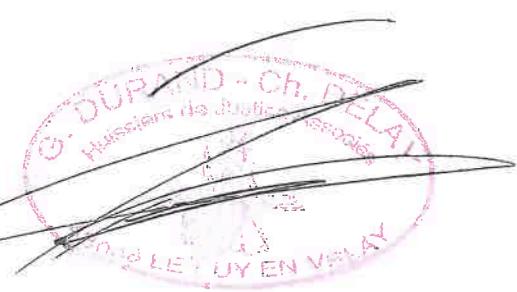
De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Acte dressé par les soins de Me. Christophe DELAY.

Pièces annexées : extrait de plan cadastral - croquis et plans illustratifs communiqués par mes requérants - copies courriers de la Mairie de SAINT PAUL DE TARTAS (43420) des 27.03.2000 et 03.12.2020 ce dernier attestant de la réalisation de travaux de blocage des vantaux du chef des époux GOURGEON.

COUT DETAILLE

Rémunérations libres Ex Art. 16-I-2	292.33
Frais Déplacement Art. 18	7.67
Total H.T	300.00
T.V.A. à 20.00 % Ex Art. 20-1	60.00
TOTAL T.T.C.	360.00 euros



Département :
HAUTE LOIRE

Commune :
SAINT-PAUL-DE-TARTAS

Section : A
Feuille : 000 A 03

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 05/05/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

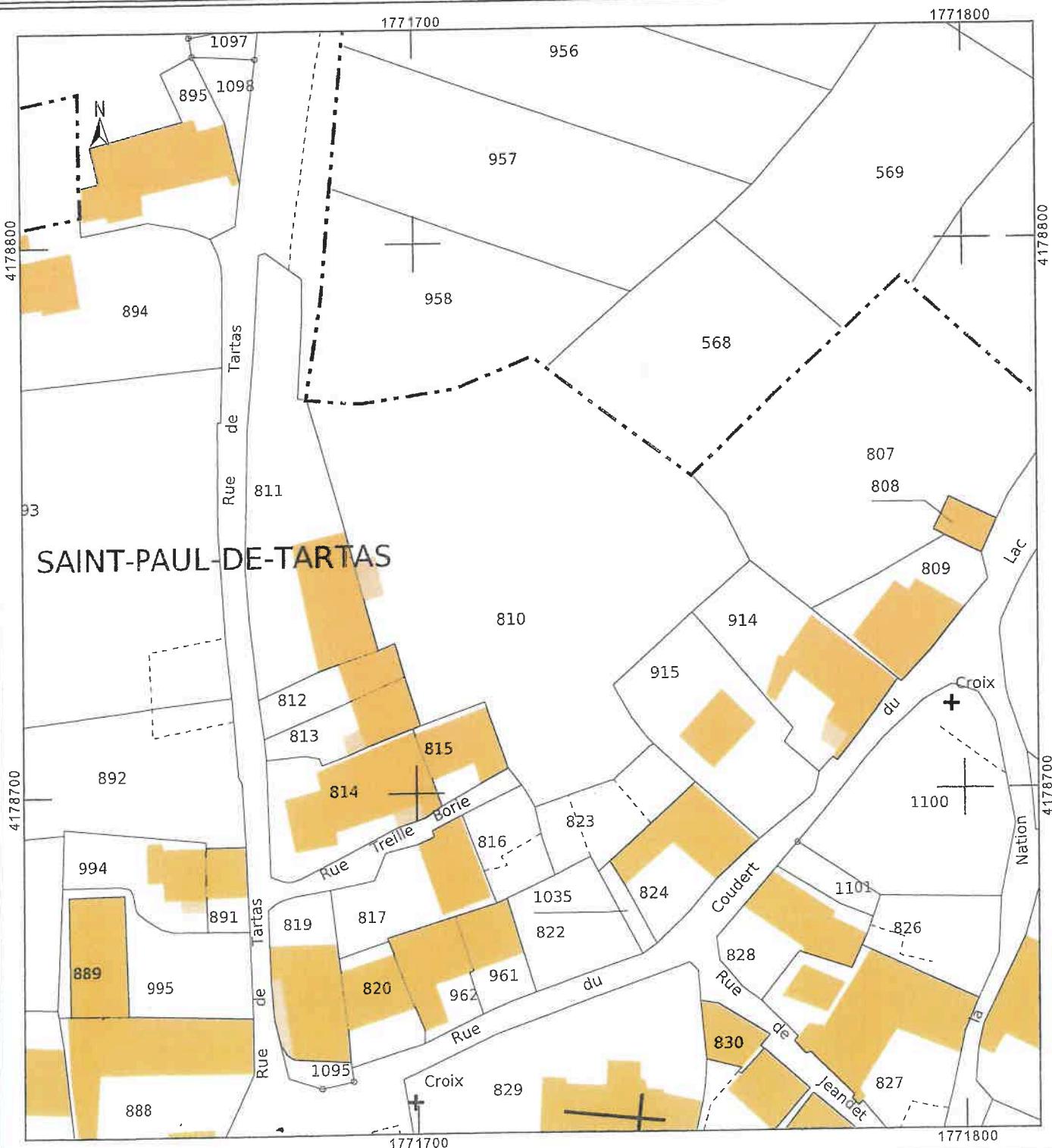
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



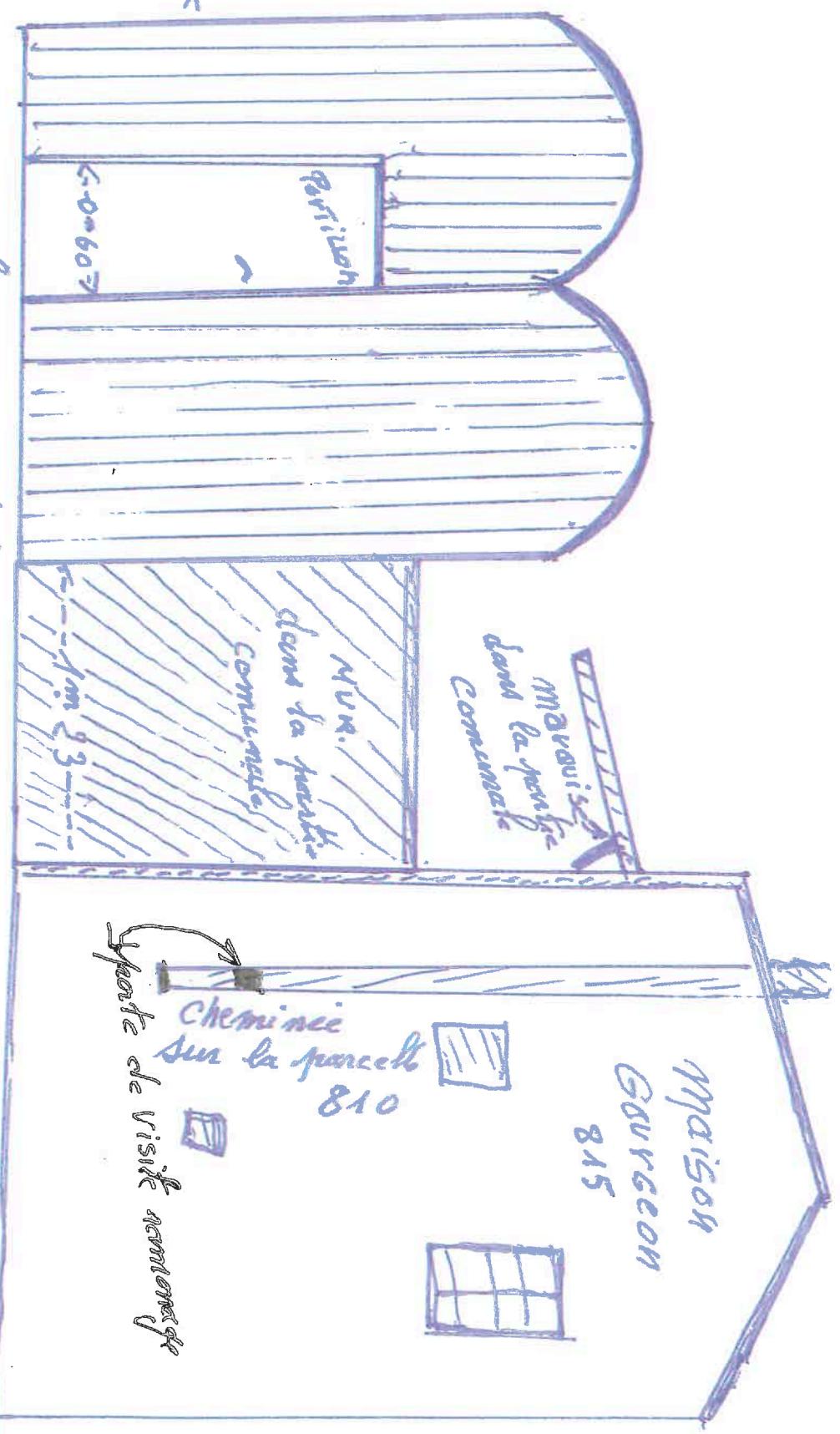
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Le Puy en Velay
1 Rue Alphonse Terrasson BP 10342
43012
43012 Le Puy en Velay Cedex
tél. 04 71 09 83 38 -fax 04 71 09 83 37
cdif.le-puy@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



CL4



← - - - - - danger de portail ->

Côte' parcelle 810

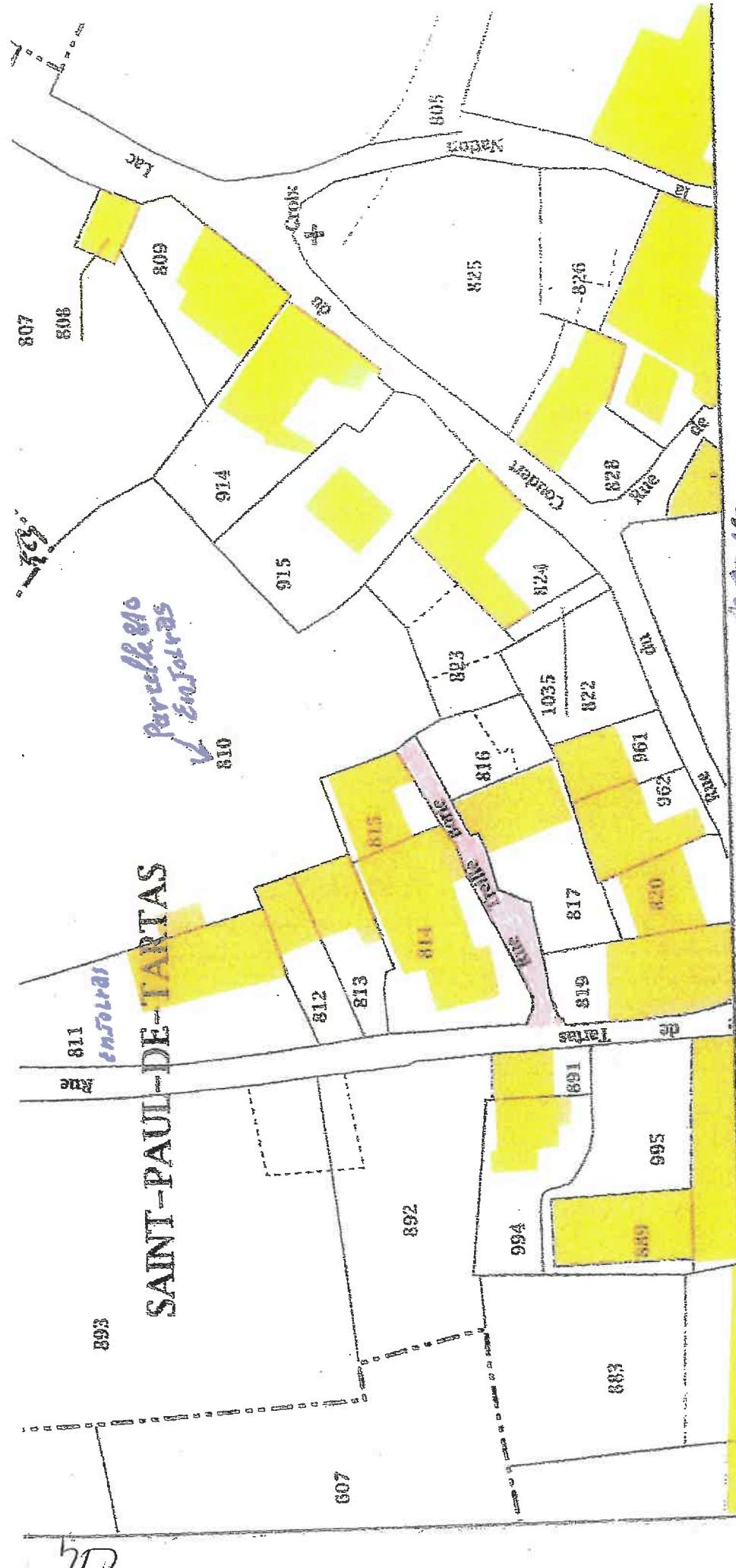
Entière

2m 90

Parcelle 810 pre'
Parcelle 810
Entière



Measures rectifiées



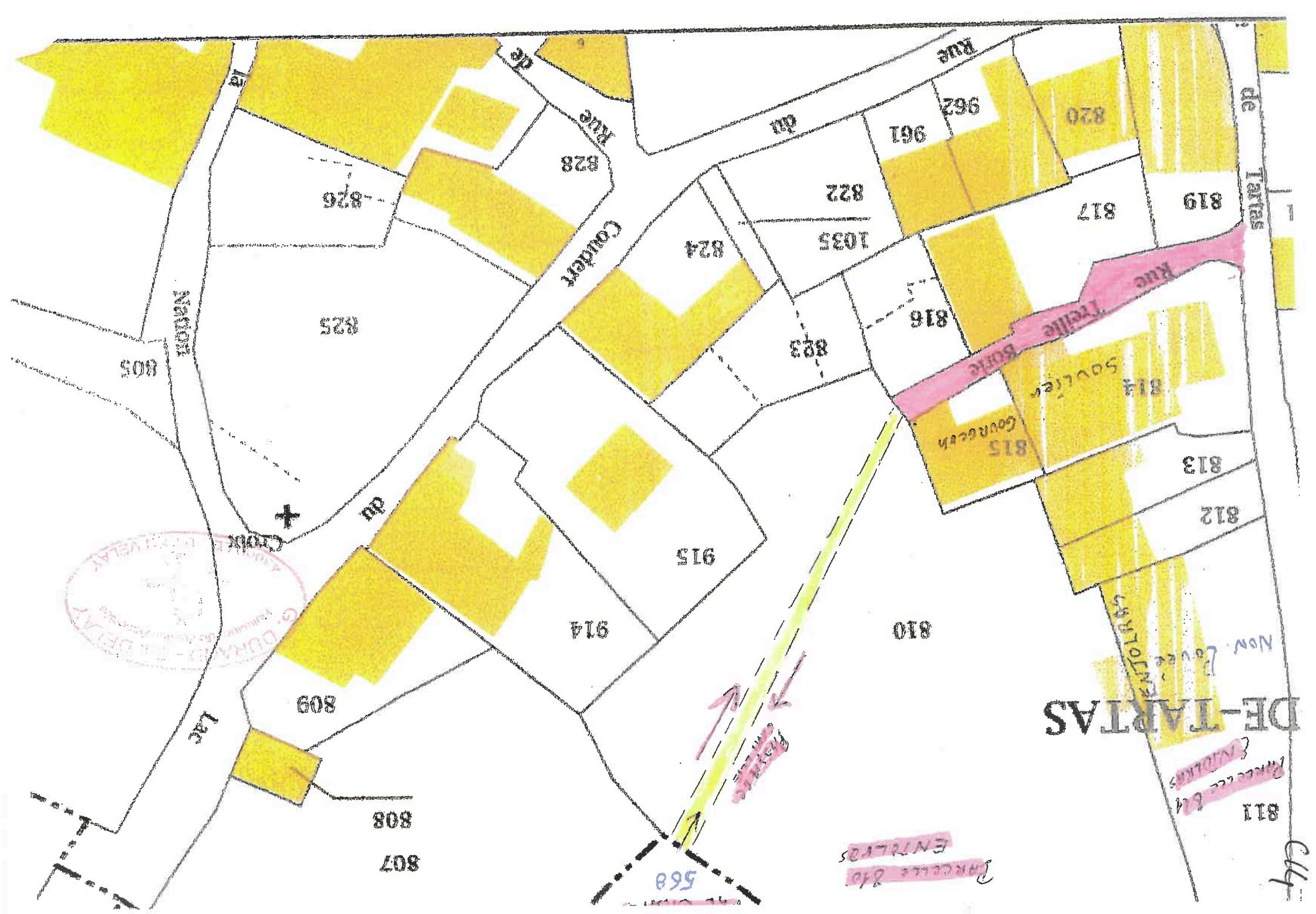
Gouraud Nison - parcelle N° 810
longeur - Pontail Bois clair parcelle 810 = 2 m 90
longueur de l'axe = 50 m che la parcelle 810, a la rive de l'Est
entre la parcelle 814 et 817 = 2 m 90

— Volkswirtschaft
Chemie und Kunst
etwa 1000000000

entire lot ~~for~~ ~~for~~ 304 et 317 = ~~for~~ ~~for~~ 304

No 815 maitre Gourdon
nue Tréie Borie Chemin Ruaaf
Taignant fer Rue de Tantes et la place de l'orlophan





DÉPARTEMENT de la HAUTE-LOIRE

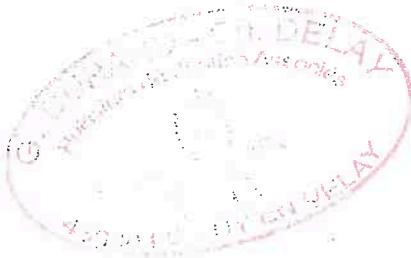
cl4

MAIRIE
DE
SAINT-PAUL-DE-TARTAS

43420

Tél. 71.00.81.44

Heures d'ouverture :
Lundi, jeudi, vendredi
de 9 h à 11 h - 13 h 30 à 16 h



le 27 Mars 2000

Le Maire de St Paul de Tartas

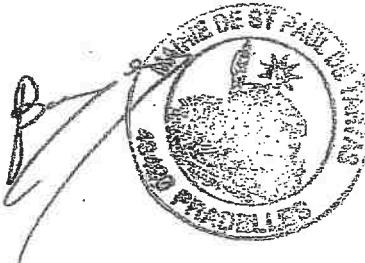
à

Monsieur ENJOLRAS Bernard
17 Rue du Ruisseau
43700 Brives Charensac

Monsieur,

En réponse à votre courrier du 23 Mars 2000, concernant la vente de la maison appartenant à Monsieur LOISON, je vous informe que s'agissant d'un chemin rural il ne peut en aucun cas être fermé afin d'accéder aux parcelles qu'il dessert. Le nouveau propriétaire sera également informé de cette situation.
Veuillez croire, Monsieur, à ma haute considération.

Le Maire,
N. BOYER



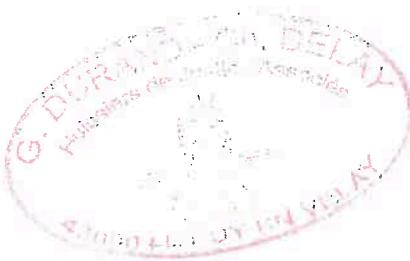
CL4

République française
Département de la Haute-Loire

MAIRIE
ST PAUL DE TARTAS



Saint Paul de Tartas,
Le 3décembre 2020,



Monsieur,

En réponse à votre courrier du 26 novembre dernier, je souhaite vous apporter les précisions suivantes.
Le portail à deux ventaux dont vous parlez a cédé sous les rafales de vent, les voisins, afin de se protéger des intempéries ont repositionné le portail au plus vite.

Comme vous, je pense également que la situation devient infernale aussi bien pour vous que pour vos voisins, je vous invite à prendre un peu de recul et à défocaliser. Avec la crise sanitaire que nous vivons, je vous invite à entrer dans un mental positif, d'être à l'écoute des autres et à profiter de chaque instant plutôt que l'élever la voix et d'entrer en contrariété.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Marie-Laure Mugnier
Maire de St Paul de Tartas

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Marie-Laure Mugnier'.

Clichés pris par les soins de Me. Christophe DELAY – huissier de justice associé à **LE PUY EN VELAY** (43000) le cinq mai deux mil vingt et un (05.05.2021) aux environs de 15 Heures 10 sur le territoire de la commune de **SAINT PAUL DE TARTAS** (43420).





Cl4







CH4



CL4





C14





CL4

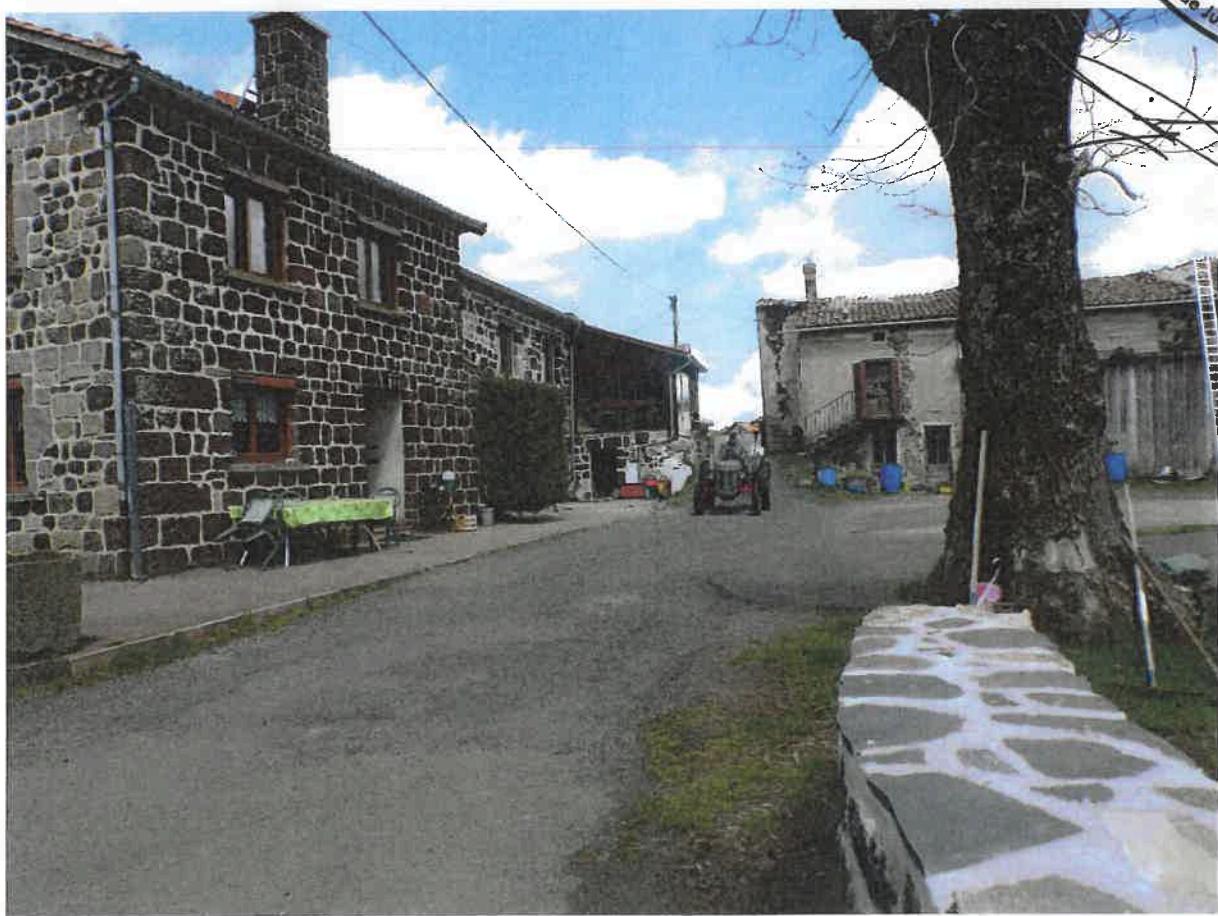


CLG





CL4



CH



2608 2025

MR ENV Denis
146 Rue de la Croix
43420 St Paul d'Entiat

Re: la convention anglaise

Re trouve impossible de desserrer et de
s'écarter une partie de l'entorse. Triller.

Cette partie devient la partie 815, les tarselles
AS10 et AS62. Autre précision n'est stipulée pour

l'application de la partie de l'entorse concernée.

Il faut bien savoir que les tarselles 814-817-819
s'appliquent aux poches de Mc Le May, mais
encore une fois pour moi est un conflit d'intérêts

entre ces deux de pouvoir.

Re trouve que l'avantage de l'enquette suffit
à elle seule de justifier tous les cas concernés

qui peuvent déclencher de la main, mais pas sur
la partie de la cuisse. Tous les points concernés
sont négatifs, pas de tout débat et argumenter,
on ne connaît pas le but exact. Cette enquette est

peut être plus d'autant sur ce plan que on a une des
seules dates qui passe et n'a pas été jugée pour

le R. Maine comme ça qui a été demandé.

M^{me} HAON Michel

C16

28/08/2025

M^{me} HAON Eric

240, Route de S^{aint} PAUL

43420 SAINT PAUL de TARTAS

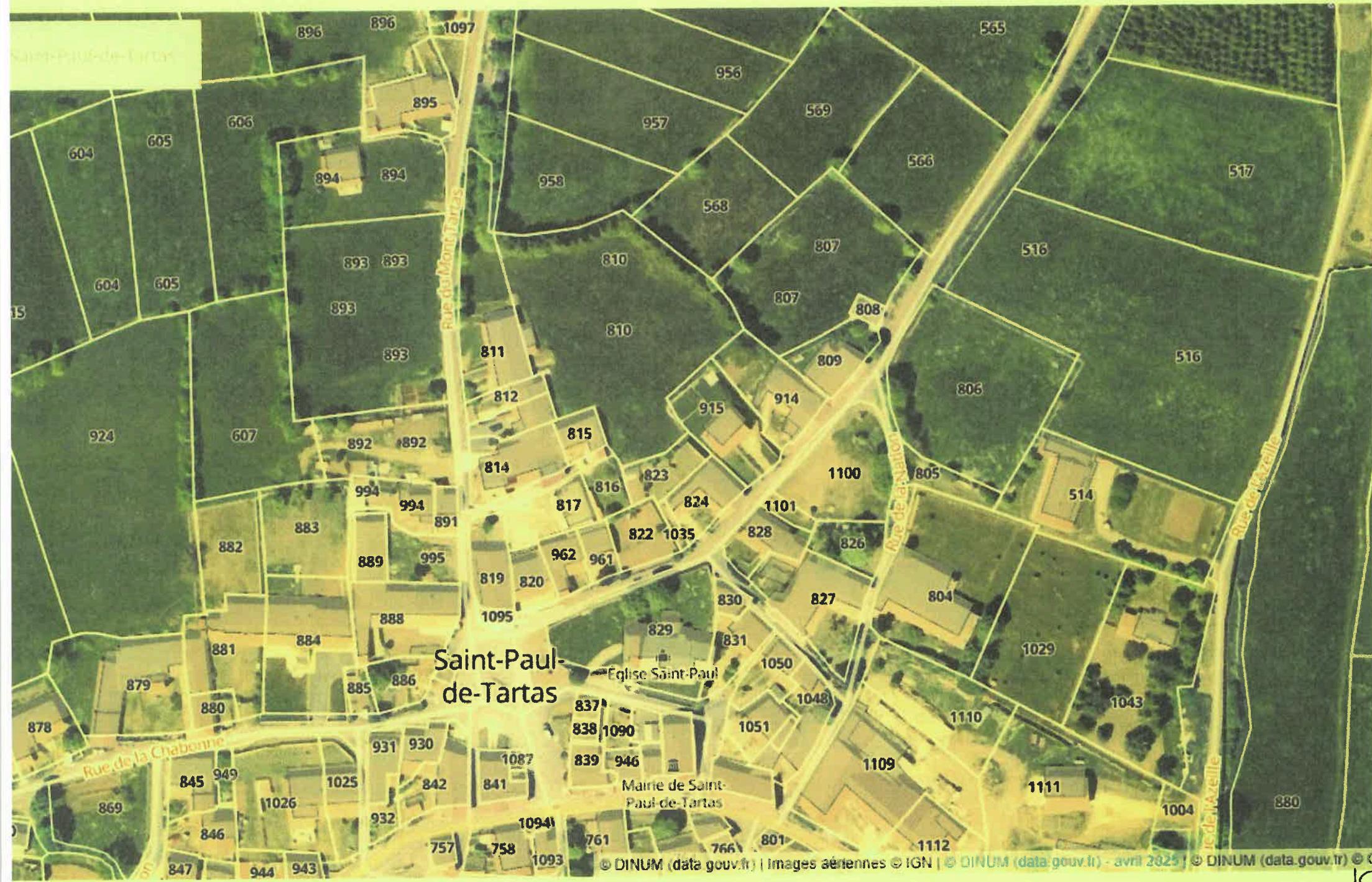
Objet: Enquête publique portant déclassement d'une partie
de Voie communale (Vc 13 Implant TREILLE)

la Vc 13 Implant TREILLE Cadastree Rue TREILLE - BORIE
doit rester affectée à l'usage public.

Elle dessert la ferme bâtie A 815 et la ferme non bâtie
A 568 (n^o) du fait d'une servitude agricole.







9

10